

Le BEATEP

Le BEATEP (brevet d'État d'animateur technicien de l'éducation populaire et de la jeunesse)

homologué au niveau IV (niveau baccalauréat) est un diplôme professionnel d'animateur socioculturel.

Il permet à son titulaire d'assurer des fonctions d'animation de façon autonome.

Le BEATEP atteste d'une connaissance approfondie d'un public, d'un environnement, d'une discipline ainsi que d'une capacité à exploiter cette connaissance particulière dans la pratique professionnelle de l'animation.

métiers et employeurs

L'animateur technicien de l'éducation populaire et de la jeunesse prend en charge des tâches d'animation directe auprès d'un public. Son rôle est de concevoir, de mettre en œuvre et d'évaluer des projets d'activité dans des secteurs d'intervention très divers et dans le cadre d'un projet global de structure ou partenarial.

Il organise des activités de loisirs, de prévention ou d'insertion sociale mais encadre également des activités d'éducation populaire en matière d'environnement, de patrimoine culturel,...

L'animateur technicien intervient auprès d'associations, centres sociaux, maisons de quartier, collectivités territoriales, maisons pour tous, maisons de la jeunesse et de la culture, centres de vacances et de loisirs, centres de loisirs sans hébergement, parcs naturels ou villages-vacances...

Dans le secteur public, le BEATEP permet également de se présenter au concours d'animateur de la fonction publique territoriale.

expérience préalable

L'entrée dans la formation est nécessairement précédée d'une expérience de l'encadrement (voir conditions d'inscription).

spécialités - options

Le BEATEP peut s'obtenir dans trois spécialités différentes :

- activités sociales et vie locale (ASVL),
- activités culturelles et d'expression (ACE),
- activités scientifiques et techniques (AST).

Pour chaque spécialité, une option vient ensuite spécifier un domaine d'intervention particulier.

connaissances

La formation a pour objet de permettre au stagiaire d'appréhender son environnement professionnel, d'y évoluer, de concevoir, conduire et évaluer des actions d'animation, d'optimiser les moyens d'intervention dans un cadre donné en s'appuyant notamment sur une technique identifiée.

conditions d'inscription

Pour pouvoir se présenter aux épreuves d'admissibilité, le candidat doit être âgé de dix huit ans au premier janvier de l'année des épreuves de sélection et, **SOIT** :

- être titulaire d'un des diplômes suivant :
 - BEP (brevet d'études professionnelles) préparatoire aux carrières sanitaires et sociales ;
 - BASE (brevet d'aptitude à l'animation socio-éducative). Attention ce titre ne correspond pas au stage théorique du BAFA parfois aussi dénommé stage de base ;
 - BEES (brevet d'Etat d'éducateur sportif) ;
 - BAPAAT (brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien)



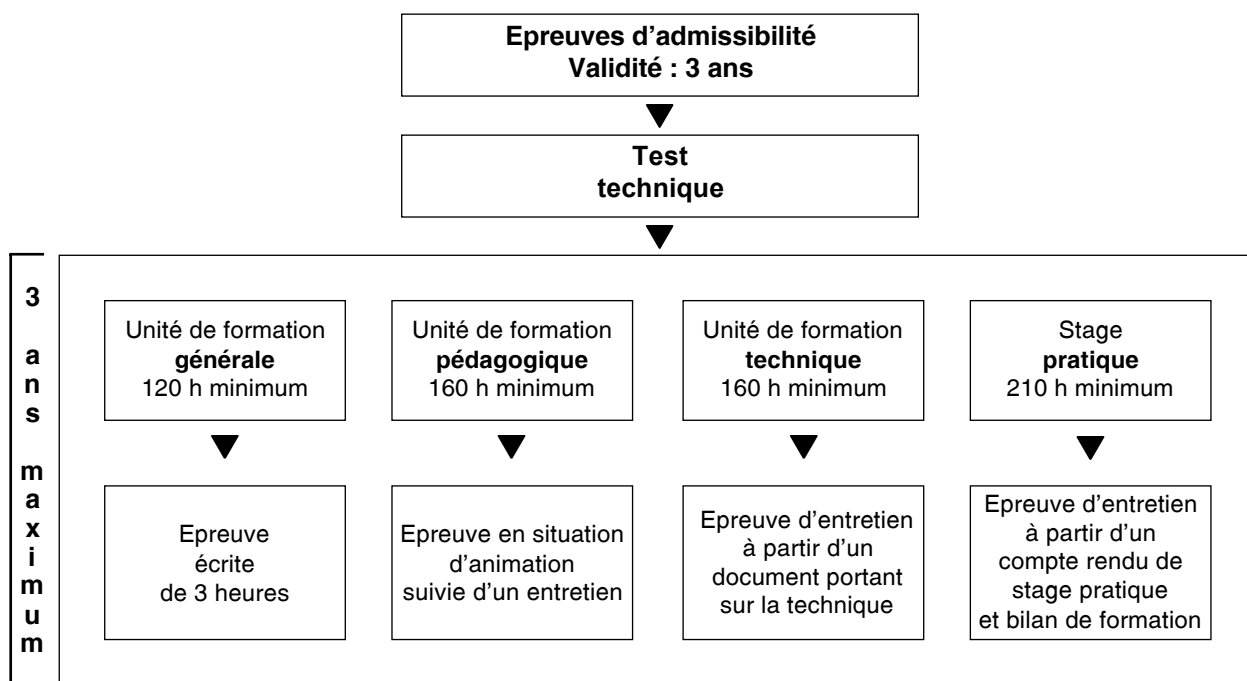
- être en possession d'un diplôme de niveau V minimum assorti d'attestations justifiant de soixante jours d'expérience professionnelle ou bénévole dans l'animation socioculturelle. Attention les journées de formation pratique dans l'animation (ex : stage pratique BAFA) ne peuvent être comptabilisées qu'à concurrence de trente jours.
- justifier de deux années d'expérience à caractère professionnel dans l'animation ou dans la spécialité choisie.

Des dispenses peuvent être accordées sous certaines conditions aux épreuves d'admissibilité.

déroulement de la formation

Le cursus est de 650 heures minimum et comporte 3 unités de formation (générale, pédagogique et technique) et 1 stage pratique.

Les sessions se déroulent en alternance avec le milieu professionnel.



délivrance du diplôme

Le Directeur régional délivre le diplôme lorsque le candidat obtient l'ensemble des épreuves avant la fin de validité du livret de formation (3 ans). **IMPORTANT :**

La spécialité activité culturelle et d'expression du BEATEP est abrogée au 1er janvier 2007 et remplacée par le BPJEPS animation culturelle.

La spécialité activités sociales et vie locale du BEATEP est abrogée au 1er juillet 2008 et remplacée par le BPJEPS animation sociale.

La spécialité activités scientifiques et techniques du BEATEP est abrogée au 1er janvier 2009 et remplacée par le certificat de spécialisation activités scientifiques et techniques du BPJEPS.

validation des acquis de l'expérience

Le BEATEP étant un diplôme homologué, les personnes ayant acquis une expérience suffisante en lien direct avec un BEATEP déterminé peuvent envisager son obtention par la voie de la validation des acquis de l'expérience.

Renseignements

Direction régionale et départementale de la jeunesse et des sports

BP 1983 - 27, rue Sancey
25020 BESANÇON CEDEX
tél. 03 81 41 26 26

Mél : mjs-025@jeunesse-sports.gouv.fr

www.drdjs-franche-comte.jeunesse-sports.gouv.fr

